

Aux membres
IGS, PGS, GEO+ING et geosuisse

Berne, le 24 novembre 2017

Résultats des négociations 2017 et salaires minima 2018

Mesdames,
Messieurs,

Comme le prévoit l'article 23 de la convention nationale de travail, les représentants d'IGS, de GEO+ING, de geosuisse et de PGS se rencontrent régulièrement pour discuter des conditions d'emploi. Leur dernière rencontre a eu lieu le 19 octobre 2017.

Elle a porté sur les points suivants :

- **Entrée en vigueur de la nouvelle convention collective de travail sur les conditions d'emploi au 1^{er} janvier 2018**

Toutes les parties ont adopté la convention collective de travail révisée lors de leur assemblée générale, en avril 2017 à Lausanne.

Les associations ont depuis lors dû fournir de manière sporadique des informations nécessaires sur l'application de la nouvelle convention. Les informations diffusées avant et après les votes se sont révélées précieuses.

- **Analyse des salaires minima**

En ce qui concerne l'adaptation des salaires minimums, il en ressort aucune nécessité de modification.

D'une part, la mise en œuvre de la nouvelle convention sur les conditions d'emploi est prioritaire et d'autre part, les résultats de l'enquête salariale des associations d'ingénieurs et architectes montrent que les salaires minimaux en vigueur sont systématiquement dépassés. A titre complémentaire, PGS mènera une enquête salariale indépendante en 2018.

Salaires minimum inchangé ne signifie pas absence de négociations, car sur le marché de l'emploi les spécialistes avec de l'expérience sont recherchés. C'est pourquoi IGS, PGS, GEO+ING et geosuisse invitent employeurs et employés à engager le dialogue et à trouver de bonnes solutions.

Cordiales salutations,

Ingénieur – Géomètre Suisse (IGS)



Thomas Frick, Président

Groupement professionnel des ingénieurs géomatique Suisse (GEO+ING)



Jérôme Ray, Président

Professionnels Géomatique Suisse (PGS)



Laurent Berset, Président

Société suisse de géomatique et en gestion du territoire (geosuisse)



Matthias Widmer, Présidence